

*M. Murray:*

D. Et la ligne télégraphique installée dans cette région et dont le coût représente une somme considérable.—R. Comme je vous l'ai dit il y a un instant, le gouvernement peut confisquer ces sommes à son profit.

D. Les gens se plaignent au Canada et, malgré tout, nous allons permettre à ces étrangers de s'établir ici par douzaines. Nous allons leur tendre la main et recommencer la même histoire.—R. Il ne m'appartient pas de discuter cette question.

D. Mais ce sont là les faits.—R. Les questions politiques ne me concernent pas.

D. Ceux qui dirigent la politique du pays devraient avoir sans cesse à l'esprit la terrible tâche que le Canada a dû s'imposer pour se protéger contre l'invasion qui était déjà commencée avec succès. Les Japonais étaient débarqués aux îles aléoutiennes et ils auraient pu s'y installer pour longtemps. Cette menace a coûté énormément cher au Canada et, si nous en appelons au peuple maintenant, il nous dira: "Notre impôt sur le revenu est trop élevé, nos taxes sont démesurées et tout le reste"... L'occasion est venue de...

M. STICK: ...Pressurer les Japonais!

M. MURRAY: Loin de moi cette pensée! Il s'agit de présenter au public les faits tels qu'ils sont, voilà tout.

Le PRÉSIDENT: Nous nous rendons tous compte que vous avez parfaitement raison, monsieur Murray, mais en étudiant la question, nous ne devons pas oublier que les États-Unis ont aussi été gravement atteints et que le traité de paix rédigé par M. Dulles est un document merveilleusement bien conçu.

M. MURRAY: Et si ce n'avait été du peuple canadien, il y aurait peut-être eu un Japonais dans le fauteuil présidentiel à Washington. Les nippons ont été assez puissants pour s'emparer de possessions américaines, déloger les Américains de Manille, couler les plus gros navires de la flotte britannique et se rendre maîtres de tous nos ports de la côte chinoise. Ils sont même venus près d'occuper les États-Unis et la chose serait arrivée si ce n'avait été de la protection accordée par le peuple canadien et de l'influence britannique qui s'est fait sentir dans le nord du pays.

M. DECORE: C'est la raison pour laquelle les Japonais ont dû subir l'expérience d'Hiroshima.

Le PRÉSIDENT: C'est aussi la raison pour laquelle je dis que le traité de paix avec le Japon est un document de première valeur et qu'il peut empêcher la répétition d'une aussi terrible catastrophe que celle qui s'est produite pendant la Seconde Guerre mondiale.

*M. Graydon:*

D. Monsieur Napier, quels sont les progrès accomplis dans le règlement provisoire des réclamations présentées à la suite de blessures ou de pertes subies par des citoyens canadiens et occasionnées par la guerre avec le Japon?—R. Comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, nous avons adopté une méthode comportant certaines restrictions. Tout d'abord, le réclamant doit prouver qu'il se trouve dans une grave situation financière; de plus, le plan ne concerne que les cas de décès et de blessures corporelles. Ce qui veut dire que des compensations pour les mauvais traitements directement subis ou pour les pertes de biens n'entrent pas dans le cadre de ce plan.

Toutefois, si par exemple un réclamant peut prouver que son rendement au travail est réduit de façon permanente, par suite de mauvais traitements subis dans un camp de concentration, il aurait droit de recevoir une compen-